

Taxe d'apprentissage



Qu'est-ce que la taxe d'apprentissage?

La taxe d'apprentissage est un impôt dû par les entreprises pour les organismes de formations. Les entreprises le versent à l'organisme de formation de leur choix par l'intermédiaire d'un Organisme Collecteur de la Taxe d'Apprentissage (OCTA).

La taxe d'apprentissage permet de financer par les entreprises les dépenses de l'apprentissage et des formations technologiques et professionnelles. Son montant est calculé sur la base des rémunérations versées.

Ce versement doit intervenir avant le **27 février 2017**.

Comment nous verser votre taxe d'apprentissage?

1 - Rendez- vous sur le site de votre OCTA

2 - Choisissez l'affectation

UNIVERSITÉ DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR
UFR DROIT, ÉCONOMIE, GESTION

Avenue du Doyen Poplawski - BP 1633 - 64016 PAU cedex

N° siret : 196 402 515 00270

🔗 **Code UAI: 0640033N**

3 - Précisez le montant de votre affectation

Pourquoi nous verser la taxe d'apprentissage?

En versant cette taxe d'apprentissage à l'UFR Droit, Économie, Gestion vous contribuez de manière efficace à:

- * soutenir nos formations
- * favoriser l'intervention de professionnels dans ces mêmes formations
- * garantir à nos étudiants l'accès à des outils pédagogiques performants et modernes

Pour en savoir plus sur l'UFR Droit, Économie, Gestion:

